

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

Séance du 29/09/2020 à 19 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance publique

Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12

Pouvoirs : 2
Votants : 14
Date de convocation : 24/09/2020
Date d'affichage : 24/09/2020

Présents :

Mmes : DECK Marie Anne, KREUTZBERGER Marie
MM : FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel,
ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, KREUTZBERGER Luc, MITTENBUHLER
Damien, VOLTZ Nicolas.

Absents excusés : BECHTOLD Chantal, HUFSCHMIDT Sandrine, HERBEIN Alain

Assiste également à la séance : Mme PETRAZOLLER Fiona

Pouvoirs : BECHTOLD Chantal à ZERMANN Cédric, HUFSCHMIDT Sandrine à FRITZ André

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le
point « Autorisation de virement de crédits » a été annulé.

DELIBERATIONS

N° 2020-41

**Modalités de cession de la parcelle (2)/54 en section 34, division provenant de la
parcelle 59 pour la construction de la station de traitement des eaux usées (STEU)**

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'acquisition d'une surface à
prélever de la parcelle sise à Niederlauterbach, cadastrée section 34 n° 59/54, d'une
superficie de 1 609 ares et 86 centiares, appartenant à la Commune de
Niederlauterbach, au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)
Alsace-Moselle, moyennant le prix de soixante-quinze euros (75,00 €) l'are.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle d'une station d'épuration.

Serait ainsi à détacher de ladite parcelle une portion de 81,75 ares.

Cette cession s'accompagne de la constitution sans indemnité de servitudes de passage et de canalisation et le cas échéant, de toute servitude nécessaire à la construction et au bon fonctionnement de ladite station d'épuration à charge de la parcelle restant propriété de la Commune de Niederlauterbach, également issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 59/54 d'une superficie de 1 528 ares et 11 centiares.

Dès obtention du procès-verbal d'arpentage définitif, la Commune procédera à l'inscription des parcelles au Livre Foncier à son nom et communiquera les désignations définitives de ces dernières à l'acquéreur en vue de l'établissement de l'acte, de vente et de constitution de servitudes, y afférent.

La portion de parcelle dont le SDEA Alsace-Moselle fera l'acquisition étant boisée, la commune demeure en outre propriétaire des bois et pourra procéder à leur cession et en percevoir le prix, une fois le défrichement réalisé par le SDEA.

Les dépenses assumées par le SDEA dans le cadre de cette opération seront rattachées au budget assainissement du Périmètre de la Lauter dont les redevances assainissement payées par les usagers constituent les principales recettes.

Il y a lieu d'entériner cette cession et cette constitution de servitudes au profit du SDEA Alsace-Moselle.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2241-1 et L.2122-21 ;

Considérant l'intérêt public du projet consistant à mettre en conformité le système d'assainissement communal et la nécessité de préserver l'évolution de la redevance d'assainissement pour les usagers ;

Considérant que l'ouvrage réalisé participera à l'exécution de missions d'intérêt public, soit le traitement des eaux usées et pluviales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- Valide la cession au prix de soixante-quinze euros (75,00 €) l'are pour la surface à prélever de la parcelle cadastrée section 34 n°59/54 au bénéfice du SDEA Alsace-Moselle ;
- Valide la constitution, sans indemnité, de servitudes de passage et de canalisation et le cas échéant, de toute servitude nécessaire à la construction et au bon fonctionnement de ladite station d'épuration, à charge de la parcelle restant propriété de la Commune de Niederlauterbach, également issue de la

division de la parcelle cadastrée section 34 n° 59/54 d'une superficie de 1 528 ares et 11 centiares ;

- Autorise le SDEA Alsace-Moselle à prendre dès à présent possession des surfaces nécessaires à la construction de la station d'épuration pour lui permettre de démarrer les travaux ;
- Autorise le SDEA Alsace-Moselle à procéder au défrichement de la parcelle susdécrite ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes en la forme administrative et tous les documents s'y rapportant.

Présents : 12 - Pouvoirs : 2 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-42

Procédure d'établissement de la liste des contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs par le Directeur Régional de la DGFIP.

Conformément à l'article 345 du code général des impôts, annexe 3, modifié par le Décret N°2012-431 du 29 mars 2012 – art. 27. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal ;

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance ;

Considérant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit donc comporter douze noms pour les commissions titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal dresse, en nombre double, la liste des contribuables. Le Directeur Régional des Finances publiques de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin désignera parmi eux six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui siégeront à la commission communale des impôts directs

Catégories de contribuables représentés pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	M. ENGELHARD Jean-Michel M. WEIGEL Eric	Mme DECK Marie-Anne M. HERBEIN Alain

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	M. VOLTZ Nicolas M. CIVIDINO Daniel	M. ZERMANN Cédric Mme BECHTOLD Chantal
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	M. KREUTZBERGER Luc Mme KREUTZBERGER Marie	M. HOERD Laurent M. ILLIG Bernard
Représentants des contribuables soumis à la CVAE	M. ERHARD Lionel M. ILLIG Christian	M. MITTENBUHLER Damien M. STRASSER Florian
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	M. KLITTEL Jean Georges (Oberroedern) M. WEISHAAR Dominique (Schoenenbourg)	M. ERHARD Christian (Neewiller/Lauterbourg) M. WAGNER François (Lutterbach)
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100ha, représentants des propriétaires de bois et forêts	M. PFLUG Pascal M. BENDER Joseph	M. KREUTZBERGER Alain M. HEINTZ Vincent

**Présents : 12 - Pouvoirs : 2 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE**

N° 2020-43

Remplacement de l'éclairage public aux entrées du village, dans la Rue des Champs et d'autres éclairages vétustes

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de remplacer l'éclairage public aux entrées du village, dans la Rue des Champs et dans la Zone Artisanale. Monsieur le Maire donne lecture des devis :

La société Fritz Electricité pour un montant de **89 580,32€ TTC** pour la partie extrémités du village, Rue des Champs et la Zone Artisanale.

La société Pryisma LED pour un montant de **29 952,60€ TTC** pour la partie vétuste

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est possible d'obtenir le Fonds de Solidarité Communale pouvant aller jusqu'à 100 000€ du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal autorise le remplacement de l'éclairage public dans les lieux notés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'afférant à ce dossier et sollicite toutes les aides susceptibles d'être allouées pour ce projet.

Présents : 12 - Pouvoirs : 2 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-44

Construction d'une salle de sport à côté du complexe sportif

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal le souhait de créer un espace communautaire à vocation sportive et associative qui permettra d'accueillir aussi bien des groupes scolaires, des associations sportives culturelles ou autres. Le projet s'inscrit dans la stratégie qui vise à conforter et à renforcer les services à la population et permettra de constituer un lieu d'accès aux sports pour la population locale et d'expression pour toutes les associations locales et pour les écoles.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à **841 500 € HT**.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est possible d'obtenir le Fonds de Solidarité Communale pouvant aller jusqu'à 100 000€ du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, approuve le projet de construction d'une salle de sport à côté du complexe sportif et sollicite toutes les aides susceptibles d'être allouées pour ce projet.

Présents : 12 - Pouvoirs : 2 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-45

Demande de subvention pour l'école maternelle

VU la demande de subvention de la Directrice de l'école maternelle pour l'achat de visières de protection,

VU la demande de subvention du 07/09/2020 de la Directrice de l'école maternelle pour l'achat de livres,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **58,80€** à l'école maternelle pour l'achat des visières de protection nécessaires pour la protection de chacun face à l'épidémie Covid19 ;

Il décide également d'allouer une subvention de **500€** à l'école maternelle de Niederlauterbach, pour l'achat de nouveaux albums de littérature jeunesse, de livres documentaires et de manuels scolaires conformes aux nouveaux programmes.

Il autorise le virement de crédits de **558,80€**
de l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres

Présents : 12 - Pouvoirs : 2 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-46

Diverses informations

Le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

URLACHER Jordane et URLACHER Mélanie, Rue Principale, Parcelle 24 Section 7,
pour une superficie totale du bien de 00 ha 19 a 49 ca.

La séance est levée à 21H00

**Suivent les signatures au registre.
Pour extrait conforme, le 29/09/2020
Le Maire,
André FRITZ**

FRITZ André	WEIGEL ÉRIC	BECHTOLD Chantal
ERHARD Antoine	ZERMANN Cédric	CIVIDINO Daniel
DECK Marie-Anne	ENGELHARD Jean-Michel	HEINTZ Vincent
HERBEIN Alain	HUFSCHMIDT Sandrine	KREUTZBERGER Luc
KREUTZBERGER Marie	MITTENBUHLER Damien	VOLTZ Nicolas